

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
5 Place de la République
28019 CHARTRES

Chartres, le 2 Janvier 2018

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, 5 Place de la République à Chartres.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

### Arrête :

Article 1er

Article 1- A) Délégation de signature est donnée à Monsieur ORTIZ Patrick, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, à l'effet de signer

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 1- B) Délégation de signature est donnée à Madame BASTIN Sylvie, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, à l'effet de signer

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame DUBOIS Maryse	Madame RINGENBACH Florence	Madame CHEVALLIER Nathalie
Madame MEURICE Sylvie	Monsieur MORICE Patrick	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Monsieur ALLARD Jérôme	Madame DUBIER Elisa	Madame RAVINDRASING Latchoumy
Madame BODIN Murielle	Madame ESCALDA Sylvie	Monsieur RENVOISE Olivier
Madame BOIS Marie-Line	Madame FLEURY Christiane	Madame RUELLAND Sylvaine
Madame CHOYER Chantal	Madame GERVAIS Florence	Madame VALLEE Rose-Marie
Monsieur COLLOT Jean-Philippe	Madame LEDUC Patricia	
Madame CORBET Catherine	Monsieur PETIT Jean-Michel	
Madame DE COSTER Justine	Madame PIERRE Brigitte	





#### Article 3

## Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

## aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame DELANOE Brigitte	Contrôleur	500 €	6 mois	3.000 €
Madame LEGRAND Evelyne	Contrôleur	500 €	6 mois	3.000 €
Madame PATUEL Béatrice	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Madame GALBY Béatrice	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Madame POLLION Sylvie	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Monsieur BIDAULT Julien	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Monsieur DELARBRE Mathieu	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
Madame MAUSSE Justine	Agent Administratif	500 €	6 mois	3 000 €
Monsieur LABBEY Sylvain	Agent Administratif	500 €	6 mois	3 000 €
Madame VIOLETTE Betty	Agent Administratif	200 €	3 mois	3.000 €
Monsieur ABADIE Etienne	Agent Administratif	200 €	3 mois	3,000 €

### Article 4

## Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;





aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses		maximale	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHEVALLIER Nathalie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6	3.000 €

# A Chartres le 02/01/2018

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers,

Jocelyne RUIZ